

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION**

**Année 2022**  
**Séance du 15 juin 2022**

**N° 02**

**Objet : Convention**  
**d'occupation du site des**  
**Thermes avec la Régie des**  
**thermes de DIGNE LES BAINS**  
**-Avenant n°2**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-deux et le quinze du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de juin 2022, s'est réuni à la salle des fêtes des Mées, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

**Est nommé secrétaire de séance : BAILLE Denis**

**Étaient présents :**

ACCIAI Bruno, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BELMONTE Sylvie, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoît, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, HONNORAT Michelle, KUHN Francis, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PRIMITERRA Geneviève, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick (jusqu'au rapport n° 22), VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

**Étaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à REGIBAUD Maxime  
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia  
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

**Étaient représentés :**

ARENA Antoine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
ARBOUX-TROMEL Corinne a donné pouvoir à MOULARD Damien  
BONDIL Marc a donné pouvoir à FIAERT Claude  
CAZERES Benoît a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie  
CHABALIER Sandrine a donné pouvoir à PEREIRA Georges  
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoît  
LAQUET Laura a donné pouvoir à VILLARD René  
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine  
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (jusqu'au rapport n° 22)  
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à PIERI Bernard  
SOLTANI Boulares a donné pouvoir à KHUN Francis

**Étaient excusés :**

AUZET Guy  
BASSET Françoise  
BENOIT Gérard  
CHABAL CALVI Nadia  
CROZALS Florent  
FLORES Sylvain

GRAVIERE Remy  
ISOARD Christian  
JOUVES Marc  
MAGAUD Marie José  
PAUL Gilles  
PELESTOR Michel

QUENETTE Pascale  
REBOUL Childéric  
RISSO Gilbert  
UGHETTO Wendy

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 17/06/2022**

Application agréée F.legal@num

99\_DE-004-200067437-20220615-02\_15 062022

**Monsieur SEGOND Claude, rapporteur, expose ce qui suit :**

Par délibération du 26 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé une convention d'occupation du site des thermes d'une durée de cinq ans et pouvant faire l'objet d'une reconduction expresse, autant qu'il sera nécessaire.

Cette convention d'occupation prévoit en son article 16-1, la fixation d'une redevance annuelle correspondant aux annuités d'emprunt liées au financement du programme d'extension des thermes.

Cette redevance d'occupation a notamment été mise en place comme contrepartie du bénéfice du programme d'extension du site des Thermes.

Par délibération du 21 avril 2021, un avenant a modifié le montant de la redevance due par la régie des thermes : pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021, une redevance de 0 € (au lieu de 105 000 € initialement prévu) et pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, une redevance de 135 000 € (au lieu de 180 000 € initialement prévu)

En effet, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 a contraint l'établissement thermal à deux fermetures administratives en 2020, grevant fortement son activité et ses recettes. L'activité saisonnière habituelle de 9 mois a été réduite à 4,5 mois pour l'année 2020, ce qui a conduit à une baisse de fréquentation de 70%.

La livraison du SPA Thermal, initialement prévue en janvier 2021, a finalement eu lieu en mars 2022. Ainsi la régie des thermes a sollicité une révision de la redevance due pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Au regard de ces éléments, il est proposé de réviser la redevance prévue à la convention d'occupation modifiée en 2021 par avenant comme suit :

- quatrième année : du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, une redevance de : 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) (correspondant à 6/12 de l'annuité initiale soit du 1er avril 2022 au 30 septembre 2022).
- cinquième année : du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023, une redevance de : 180 000 € (cent quatre -vingt mille euros) : inchangée par rapport à la convention initiale.

Ces modifications font l'objet d'un avenant, joint en annexe.

REÇU EN PREFÉCTURE

Le 17/06/2022

Appréciation agréée E-brgafrco.fr

99\_DE-004-200067437-20220616-02\_15062022

Il vous est demandé :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'occupation du site des Thermes avec la Régie des thermes de DIGNE LES BAINS, tel que joint en annexe
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer cet avenant

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Après en avoir délibéré et procédé au vote**  
**Approuve les propositions présentées**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés**

Mmes MAGAUD Marie José, OGGERO BAKRI Céline, Mrs REINAUDO Gilbert,  
KUHNS Francis et TEYSSIER Bernard ne prennent pas part au vote

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



**RÉÇU EN PREFECTURE**

**le 17/06/2022**

Application agréée E-legalproc

99\_DE-094-200067437-20220615-02\_15 062022